



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2003

Cinquante-huitième session
Point 106 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/58/497 (Part I))]

58/15. Préparatifs et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 45/133 du 14 décembre 1990, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001 et 57/164 du 18 décembre 2002 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille en 1994 et de son dixième anniversaire en 2004,

Consciente que le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille offre une occasion importante d'accroître l'intensité et l'efficacité des efforts déployés à tous les niveaux pour mener à bien les programmes spécialement conçus dans le cadre des objectifs de l'Année,

Consciente également que l'année 2004 doit être considérée comme une échéance à laquelle l'inventaire et l'approfondissement des problèmes qui intéressent directement les familles auront abouti à des résultats concrets et des mécanismes de planification et de coordination des activités menées par les institutions et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux compétents auront été mis en place,

Soulignant que l'égalité entre hommes et femmes et le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de la famille et de la société tout entière, notant qu'il importe de concilier travail et vie de famille et sachant que les deux parents ont les mêmes responsabilités à exercer pour élever leurs enfants et assurer leur développement,

Notant avec satisfaction l'étroite collaboration que le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat entretient avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales travaillant dans le domaine de la famille, ainsi que les travaux de recherche et les activités préparatoires qu'il mène en vue du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

Saluant le rôle actif que les commissions régionales jouent dans le processus de préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en particulier pour faciliter la coopération régionale à cette fin,

Rappelant qu'elle consacrera, en 2004, une séance plénière de sa cinquante-neuvième session à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en s'appuyant sur les manifestations qui auront été organisées le 15 mai 2004 à l'occasion de la Journée internationale de la famille,

1. *Se félicite* de la décision du Bénin d'accueillir une conférence régionale préparatoire en mai 2004, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, dans la limite des ressources disponibles ;

2. *Se félicite également* de la décision de l'État du Qatar d'accueillir une conférence internationale pour célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en novembre 2004 ;

3. *Se félicite* que le Secrétaire général donne le coup d'envoi, le 4 décembre 2003, des manifestations prévues pour la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;

4. *Se félicite en outre* de la décision des membres de la communauté internationale (gouvernements, organisations non gouvernementales, société civile) d'accueillir les manifestations prévues pour la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;

5. *Encourage* les gouvernements à faire tout leur possible pour atteindre les objectifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et à intégrer une perspective familiale dans le processus de planification ;

6. *Rappelle* qu'elle a invité tous les États à considérer la fin de 2003 comme une date butoir pour la mise au point définitive du programme de célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;

7. *Rappelle également* qu'elle a invité les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à mettre en place, pour le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, des comités de coordination nationaux ou des mécanismes analogues, selon qu'il conviendrait, et les invite, ainsi que les gouvernements des pays où il existe des organismes chargés de la préparation et de la célébration, à intensifier les activités préparatoires déjà en cours ;

8. *Recommande* à tous les acteurs intéressés, à savoir les gouvernements, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que les centres de recherche et les établissements universitaires de contribuer à l'élaboration de stratégies et de programmes visant à améliorer les moyens d'existence des familles ;

9. *Encourage* les institutions et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les centres de recherche et les établissements universitaires à travailler en étroite collaboration et en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur les questions relatives à la famille, notamment par la mise en commun des données d'expérience et des constatations, compte tenu de leur rôle précieux dans l'élaboration de politiques de la famille, à tous les niveaux ;

10. *Engage* les organes et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, agissant dans la limite des ressources disponibles, et invite les organisations intergouvernementales, les centres de recherche et les établissements universitaires à apporter leur appui aux manifestations régionales prévues pour l'année 2004 afin de contribuer à leur succès ;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De renforcer le programme de travail du Département des affaires économiques et sociales consacré aux questions relatives à la famille, conformément aux objectifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, dans le contexte des dispositions nationales relatives à la famille figurant dans les textes issus des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et dans celui des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire¹, afin de mettre en valeur le rôle privilégié de la famille dans la société, notamment par les moyens suivants :

i) En intégrant une perspective familiale dans les politiques et programmes pertinents des organes des Nations Unies ainsi que dans le suivi des décisions prises dans les domaines économique et social lors des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et en la renforçant ;

ii) En établissant des directives concernant les nouveaux problèmes et tendances qui influent sur la famille, grâce à des études et des travaux de recherche visant en particulier à mettre en valeur le rôle de la famille dans la société ;

iii) En fournissant aux pays qui en font la demande une assistance technique qui leur permette d'accroître, si besoin est, leur aptitude à mener des activités dans le domaine de la famille ;

b) D'aborder les questions relatives à la famille, le cas échéant, dans son rapport sur la mise en œuvre intégrée et coordonnée et le suivi des décisions prises dans les domaines économique et social lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à la Commission du développement social, lors de sa quarante-deuxième session, et un rapport de fond à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-neuvième session, sur l'application de la présente résolution et sur les préparatifs et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux.

68^e séance plénière
3 décembre 2003

¹ Voir résolution 55/2.